



BULLE
www.commune-de-bulle.fr

LETTRE INFO

DU CONSEIL MUNICIPAL

JANVIER 2020

Vœux du Maire

Les traditionnels vœux du Maire suivis d'un vin d'honneur auront lieu à la salle Foblant **le dimanche 5 janvier 2020 à 11 h.**
Toute la population du village est bien sûr invitée !

Les dates importantes des élections municipales de mars 2020

Vendredi 7 février à minuit : date limite d'inscription sur les listes électorales

Jusqu'au jeudi 27 février 18 h : réception par la préfecture des déclarations de candidature en vue du 1^{er} tour de scrutin

Dimanche 15 mars 2020 : 1^{er} tour des élections municipales

Du lundi 16 ou mardi 17 mars à 18 h : réception par la préfecture des déclarations de candidature en vue du 2nd tour

Dimanche 22 mars 2020 : 2nd tour des élections municipales

PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, **un registre de concertation à disposition du public** est consultable en Mairie depuis le 19 juin 2017. Il permet à tout administré de prendre connaissance de l'état d'avancement de l'étude, des documents publiés et validés par les élus et également de **s'exprimer sur les remarques qu'il peut faire ou d'émettre des souhaits ou des demandes par rapport aux futurs zonages d'urbanisme**. La prochaine étape consiste en l'écriture du règlement applicable à chaque zone et commun aux 10 communes de la CFD, ainsi qu'à l'étude et la délimitation des zonages pour chacune des 10 communes. Les principales zones à définir sont :

- **Les zones urbaines**, dites « **Zones U** » : secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».
- **Les zones à urbaniser**, dites « **Zones AU** » : secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ». Le plan de zonage délimite aussi des secteurs particuliers, comme les espaces boisés classés ou les emplacements réservés (notamment pour la construction future d'équipements publics).
- **Les zones non constructibles** : les zones agricoles, dites « **Zones A** » et les zones naturelles et forestières, dites « **Zones N** »

Pour Bulle, un Conseil municipal exceptionnel sera réuni jeudi 16 janvier 2020 pour cela.

Ramassage des papiers par les parents d'élèves du SEVAD

Voici les dates de ce début d'année 2020 : samedis 4 janvier, 1^{er} février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin et 4 juillet. Déposez-les devant votre domicile **avant 9 h**. Contact : M. Pierrick Garnier, 6, rue Saint André à Bulle ou par mail à pierrickgarnier@orange.fr ou par tél au **06.71.01.63.67**.

Réouverture de la bibliothèque

La **bibliothèque** de Bulle ouvrira à nouveau ses portes le **samedis 11 janvier 2020**.

Appartement libre à l'ancien presbytère, 2, rue de l'Eglise

1 appartement de type F3 de 99 m² situé au 1^{er} étage avec grenier, cave et garage est libre à la location. Loyer révisable au 1^{er} juillet de chaque année : Appartement et garage 617,19 €. Les charges des communs sont de 32,49 €. Ne sont pas comprises les charges de chauffage (gaz), d'électricité, d'eau potable et de téléphone. Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature accompagnée de leurs 3 derniers bulletins de salaire à la Mairie au 20, Grande Rue **avant le 28 janvier 2020**. Pour tous renseignements, s'adresser à la Mairie par mail : mairie.bulle@orange.fr ou par téléphone : 09.63.24.54.43.